

Règlement du jeu

LA CHASSE AUX LUTINS PISSE-DRU »

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à l.dabin@parangon-creations.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX, représentée par Monsieur Baveux en sa qualité de Directeur Général de la société (ci-après « la société organisatrice »), organise sur le site Internet www.pisse-dru.fr/lachasseauxlutins/ et la page Facebook <https://www.facebook.com/pissedru> un jeu concours, jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/10/2017 à 14h00 au 16/11/2017 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU».

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les informations que les joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que les joueurs fournissent ne seront utilisées que pour s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement et pour contacter les participants gagnants.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail). Les participations sous multi-comptes sont interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a rempli sur le Site plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de communiquer une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse www.pisse-dru.fr/lachasseauxlutins/ ou cliquer sur l'onglet correspondant sur la page Facebook <https://www.facebook.com/pissedru>, autoriser l'application « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
2. Le participant doit alors s'inscrire en se connectant via son compte Facebook. Il est indispensable de disposer d'un compte Facebook actif pour participer au jeu, car la mécanique de jeu est basée sur les échanges entre amis Facebook.
3. Respecter les règles du jeu décrites ci-dessous :

Règles du jeu « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU » :

Le participant est invité à collectionner toutes les cartes de « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU », soit 56 cartes, réparties en 7 métiers de 8 cartes chacune et les 4 cartes mystères, dans son album « Ma collection » consultable directement dans l'application. Il nombre total de cartes à collectionner est donc de 60.

Comment obtenir les cartes « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU » :

A l'inscription, le participant reçoit ses 3 premières cartes « à collectionner ».

Ensuite chaque jour, pendant toute la durée du jeu concours, le participant reçoit 3 cartes « à collectionner » de façon aléatoire.

Les cartes à collectionner une fois découvertes viennent se placer automatiquement dans l'album « Ma Collection ».

Le collecteur permet de visualiser les cartes à collectionner récupérées (Dessins du Lutin visible), les emplacements des cartes manquantes (cartes grisées et encore face cachée) ainsi que les cartes détenues en plusieurs exemplaires (sur une pastille est porté le multiple d'exemplaires sur les cartes concernées).

Pour accélérer sa collecte de cartes, le participant peut échanger ses cartes multiples avec le(s) ami(s) qu'il aura préalablement invité(s) depuis l'application.

Pour procéder à l'échange de cartes le participant peut cliquer sur les cartes disposant d'une pastille, et donc à minima en double pour, découvrir les amis avec lesquels il peut échanger et proposer un échange en fonction de son jeu de doubles. Pour chaque demande d'échange de carte à un ami, le participant proposera une de ses cartes multiples. L'échange ne sera effectif que si l'ami participant valide l'échange. A noter qu'une même carte ne peut être proposée qu'une seule fois à l'échange, elle sort de la main du joueur le temps de savoir si son amis accepte ou bien refuse l'échange. Dans le second cas la carte revient donc dans son jeu.

A chaque nouvel ami invité et inscrit sur le jeu suite à l'invitation, 1 pochette de 3 cartes est offerte au participant.

Au fur et à mesure de l'avancement du jeu chaque joueur voit sa barre de progression avancer et remporte des "Etoiles". Ces dernières lui permettent d'avoir plus de chances d'obtenir des cartes rares du jeu.

Les différentes étoiles :

- Chasseur de Cartes : Echangez un maximum de cartes afin d'obtenir cette étoile.
- La Chasse en équipe : Invitez vos amis à joueur à la chasse aux Lutins, chaque inscrit vous rapproche de l'étoile.
- Collectionneur de Cartes : Cumulez les doubles d'une même cartes pour obtenir cette étoile

Le participant suit l'historique et prend connaissance du statut de ses échanges depuis la rubrique « Voir tout l'historique ».

Cartes Mystères : Elle prend la forme d'une question où la réponse se fait via un mot dans un champ libre (pas de majuscules, accents ou autres caractères spéciaux de nécessaires). Si le mot est correct, la carte mystère est débloquée et vient se placer automatiquement dans l'album « Ma Collection » sous l'onglet correspondant.

Un bouton indice renvoie soit sur le site soit sur un post de la page Facebook pour aider à trouver la bonne réponse.

Les « cartes mystères » sont interchangeable. Les participants ne peuvent pas échanger leurs cartes avec le(s) amis qu'il aura préalablement invité(s).

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les lots correspondants, tels que décrits à l'ARTICLE 5 ci-dessous, sont présentés dans l'application en cliquant sur les images des dotations au niveau de la page d'Accueil.

Un tirage au sort à la fin du jeu sera effectué par la Société Organisatrice le 17/11/2017 et désignera les gagnants du jeu parmi les joueurs ayant collectionné la totalité des cartes du jeu.

L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook de la marque via une série de post et chacun

des gagnants sera également contactés par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

La liste est également consultable dans le règlement déposé chez un huissier de justice, sur simple demande adressée à la société organisatrice.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les gagnants qui gagneront la dotation selon les modalités définies dans l'ARTICLE 4 recevront leurs lots par colis postal dans un délai de 120 jours à compter de la fin du jeu.

Répartition des lots :

- 1 Week-end Culture et Gastronomie pour 2 personnes, le Beaujolais dans toute sa splendeur D'une valeur de 1000€ HT comprenant :
 - o Hébergement : 2 nuits dans une maison d'hôte (petit déjeuner inclus)
 - o Jour 1 : Dîner offert dans un restaurant local ou auberge Jour 2 : Visite et Déjeuner Accords Mets et Vins dans un domaine viticole (petite marche commentée au milieu des vignes, vue panoramique, visite commentée du chai, repas & dégustation des vins du domaine commentée soit 6/7 vins)
 - o Jour 2 : Visite et dégustation dans un domaine viticole dans les pierres dorées
 - o Jour 2 : Dîner dans un restaurant local ou auberge Jour 3 : Sortie privilégiée en 2CV en compagnie d'un vigneron, dégustation + mâchon de retour au domaine (2h00)
 - o Goodies : Coffret de bienvenue + 1 carnet de route personnalisé avec toutes les coordonnées des prestataires
- 3 Caves à vin 18 bouteilles d'une valeur unitaire de 169€ TTC
- 5 SmartBox Bistrots et bonnes tables d'une valeur unitaire de 39.90€ TTC
- 10 Jeux de cartes La Chasse aux Lutins d'une valeur unitaire de 3.50€ TTC
- 150 Sommelier d'une valeur unitaire de 1,91€ HT

Soit un total de **169** gagnants.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu concours, à l'adresse email de contact correspondant à leur compte Facebook, afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) par la société organisatrice à un ou des gagnants suppléant(s) désigné(s) comme tel(s) par tirage au sort qui s'effectuera sur la totalité des participants au jeu Ce(s) gagnant(s) suppléant(s) sera(ont) contacté(s) par la Société Organisatrice afin de le(s) informer qu'il(s) a(ont) gagné une dotation, qu'il(s) devra(ont) accepter ou confirmer dans un délai de 30 (trente) jours.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**KBB SAS,
78 Route de Challanges BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX,**

Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les bonnes réponses au questionnaire de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 8 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu

ARTICLE 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société KBB SAS plus de 15 jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 10 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

**KBB SAS,
78 Route de Challanges BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX**

ARTICLE 12 - Droits de propriété littéraire et artistique

La marque et le logo «PISSE-DRU» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 13 - Remboursement des frais de participation au jeu

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 06/01/2017 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS - Jeu « La Chasse aux Lutins Pisse-Dru » – 2016 – 78 Route de Challanges BP 70 010, 21201 BEAUNE CEDEX

La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX. Il est accessible sur l'application et

sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

KBB SAS
Jeu « La Chasse aux Lutins Pisse-Dru »
2016 78 Route de Challanges BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 15 : Adresse de l'opération

KBB SAS
Jeu « La Chasse aux Lutins Pisse-Dru »
2016 78 Route de Challanges BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX